

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SOUVIGNE

« LA MAISON AUX MILLE PAGES »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1-A - La bibliothèque est un lieu public ouvert à tous, chacun peut consulter sur place les documents.

1-B - Dans une bibliothèque, le calme et le silence sont vivement recommandés.

1-C - Dès son arrivée, le lecteur doit se présenter à l'accueil pour enregistrer le retour de ses ouvrages avant d'effectuer son choix.

1-D - Les parents gardent l'entière responsabilité de leurs enfants même s'ils viennent non accompagnés à la bibliothèque.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EMPRUNTS

2-A – Généralités

Il est demandé de respecter le temps de prêt.

Il est interdit de prêter à d'autres personnes des ouvrages empruntés à la bibliothèque.

Les parents sont responsables des emprunts effectués par les mineurs.

La prolongation d'une durée d'emprunt est possible à condition d'en faire la demande.

Il est possible de réserver un livre lorsque celui-ci est en prêt.

Pour emporter chez soi des documents, une adhésion annuelle par famille est demandée.

Conseil à l'emprunteur : qu'il vérifie lui-même, lors du prêt, le document et son état apparent pour éviter tout désagrément au retour du document.

Il est interdit de réparer soi-même les livres, mais signaler les détériorations à la bibliothécaire.

2-B – Nombre et durée d'emprunt familial

Se référer au guide de l'utilisateur de l'année en cours.

2-C – Prêts aux professionnels et aux collectivités

Le groupe est sous la responsabilité de l'accompagnateur.

ARTICLE 3 – PÉNALITÉS

Tout support perdu ou fortement endommagé, devra être remplacé par l'emprunteur .